

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1987

Genève, 23 juin-9 juillet 1987

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1987

SUPPLÉMENT N° 1A



NATIONS UNIES

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعمل منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издавания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1987
Genève, 23 juin-9 juillet 1987

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1987

SUPPLÉMENT N° 1A



NATIONS UNIES

New York, 1987

NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolution 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1987/41).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977

(jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système, adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1987/149).

Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 1987 sont publiées dans trois suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social, 1987*, comme suit :

Supplément n° 1 (session d'organisation pour 1987 et première session ordinaire de 1987);

Supplément n° 1A (seconde session ordinaire de 1987);

Supplément n° 1B (reprise de la seconde session ordinaire de 1987).

*
* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1987	1
Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987.....	3
Résolutions	5
Décisions	27

ORDRE DU JOUR DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1987
adopté par le Conseil à sa 20^e séance, le 23 juin 1987

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général sur la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
4. Etude approfondie de la structure et des fonctions des organes intergouvernementaux des Nations Unies dans les domaines économique et social*.
5. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
6. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.
7. Participation effective et intégration des femmes au développement.
8. Coopération régionale.
9. Problèmes alimentaires.
10. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
11. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
12. Questions relatives à la population.
13. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
14. Activités opérationnelles pour le développement.
15. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies.
16. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989*.
17. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
18. Calendrier des conférences et réunions pour 1988 et 1989.
19. Administration et finances publiques.
20. Commerce et développement*.
21. Science et technique au service du développement*.
22. Elections*.

* Cette question sera examinée lors de la reprise de la seconde session ordinaire de 1987.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL À SA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1987

RÉSOLUTIONS

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1987/65	Renforcement des activités des Nations Unies en vue d'intégrer efficacement les femmes aux programmes et activités de développement économique (E/1987/120).....	7	8 juillet 1987	5
1987/66	Intégration des femmes au développement en Afrique (E/1987/121).....	8	8 juillet 1987	6
1987/67	Année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique (E/1987/121).....	8	8 juillet 1987	6
1987/68	Ressources humaines et financières : postes vacants au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/1987/121).....	8	8 juillet 1987	7
1987/69	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (E/1987/121).....	8	8 juillet 1987	7
1987/70	Décennie du développement industriel de l'Afrique (E/1987/121/Add.1).....	8	8 juillet 1987	8
1987/71	Programme de travail dans le domaine de la population (E/1987/16, E/1987/124).....	12	8 juillet 1987	10
1987/72	Suivi des recommandations de la Conférence internationale sur la population (E/1987/16, E/1987/124).....	12	8 juillet 1987	11
1987/73	Assistance aux régions de Somalie victimes de la sécheresse (E/1987/118).....	13	8 juillet 1987	12
1987/74	Aide à la reconstruction et au développement du Liban (E/1987/118).....	13	8 juillet 1987	12
1987/75	Lutte contre le SIDA (E/1987/L.35/Rev.1).....	15	8 juillet 1987	12
1987/76	Quarantième anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé, 1988 (E/1987/L.39).....	15	8 juillet 1987	13
1987/77	Assistance au peuple palestinien (E/1987/119).....	17	8 juillet 1987	13
1987/78	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/1987/119).....	17	8 juillet 1987	14
1987/79	Examen interorganisations des plans à moyen terme des organismes des Nations Unies et analyse interorganisations des programmes dans le secteur de la science et de la technique au service du développement (E/1987/128).....	15	8 juillet 1987	16
1987/80	Efforts et mesures destinés à promouvoir l'éradication de l'analphabétisme (E/1987/128)...	15	8 juillet 1987	16
1987/81	Mise en valeur des ressources humaines (E/1987/128).....	15	8 juillet 1987	17
1987/82	Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination (E/1987/128)	15	8 juillet 1987	18
1987/83	Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-septième session (E/1987/128).....	15	8 juillet 1987	18
1987/84	Aspects économiques et techniques des affaires de la mer (E/1987/128).....	15	8 juillet 1987	19
1987/85	Vingt-deuxième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination (E/1987/128).....	15	8 juillet 1987	19
1987/86	Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et coordination à l'échelle du système de la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (E/1987/128, E/1987/SR.36).....	15	8 juillet 1987	19
1987/87	Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (E/1987/L.43).....	6	8 juillet 1987	20
1987/88	Renforcement et amélioration des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement (E/1987/126, E/1987/SR.37).....	14	9 juillet 1987	20
1987/89	Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1987/L.48, E/1987/SR.37).....	5	9 juillet 1987	21
1987/90	Problèmes alimentaires et agricoles (E/1987/122, E/1987/SR.37 et Add.1).....	9	9 juillet 1987	21
1987/91	Objectif des contributions volontaires au Programme alimentaire mondial pour la période 1989-1990 (E/1987/122).....	9	9 juillet 1987	24
1987/92	Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement (E/1987/L.40/Rev.1, E/1987/SR.37/Add.1).....	3	9 juillet 1987	25

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1987/93	Transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés (E/1987/L.41, E/1987/SR.37/Add.1)	3	9 juillet 1987	25

DÉCISIONS

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1987/160	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (E/1987/SR.20, E/1987/SR.37).....	2	23 juin et 9 juillet 1987	27
1987/161	Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et social (E/1987/L.45).....	2	8 juillet 1987	27
1987/162	Rapport du Secrétaire général sur la notion de sécurité économique internationale (E/1987/L.46).....	3	8 juillet 1987	27
1987/163	Inscription de la Birmanie sur la liste des pays les moins avancés (E/1987/23, E/1987/SR.35).....	3	8 juillet 1987	27
1987/164	Admission d'Israël à la Commission économique pour l'Europe (E/1987/121, E/1987/SR.35).....	8	8 juillet 1987	27
1987/165	Lieu de la quarante-quatrième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/1987/121)	8	8 juillet 1987	27
1987/166	Lieu de la vingt-deuxième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/1987/121)	8	8 juillet 1987	28
1987/167	Lieu de la vingt-troisième session de la Commission économique pour l'Afrique et de la quatorzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission (E/1987/121)	8	8 juillet 1987	28
1987/168	Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique (E/1987/121, E/1987/SR.35).....	8	8 juillet 1987	28
1987/169	Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/1987/121).....	8	8 juillet 1987	28
1987/170	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatorzième session (E/1987/123)	10	8 juillet 1987	28
1987/171	Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'exécution du plan d'action pour lutter contre la désertification et sur l'exécution dans la région soudano-sahélienne du plan d'action pour lutter contre la désertification (E/1987/123)	10	8 juillet 1987	28
1987/172	Rapport de la Commission des établissements humains (E/1987/115)	11	8 juillet 1987	28
1987/173	Rapport du Secrétaire général sur les conditions de la vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés (E/1987/115).....	11	8 juillet 1987	28
1987/174	Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Commission de la population et de la démographie relative (E/1987/16, E/1987/124).....	12	8 juillet 1987	29
1987/175	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : changement d'appellation (E/1987/124).....	12	8 juillet 1987	29
1987/176	Rapports examinés par le Conseil économique et social au sujet des questions de population (E/1987/124)	12	8 juillet 1987	29
1987/177	Rapport de la Commission de la population (E/1987/124).....	12	8 juillet 1987	29
1987/178	Calendrier des conférences et des réunions pour 1988 et 1989 (E/1987/125)	18	8 juillet 1987	29
1987/179	Comptes rendus analytiques des comités de session et des organes subsidiaires du Conseil économique et social (E/1987/125).....	18	8 juillet 1987	30
1987/180	Amélioration de la coordination des activités des organismes des Nations Unies (E/1987/128)	15	8 juillet 1987	30
1987/181	Mise en valeur des zones marines relevant de la juridiction nationale (E/1987/128).....	15	8 juillet 1987	30
1987/182	Coordination des activités intergouvernementales concernant l'intégration des femmes au développement économique (E/1987/128).....	15	8 juillet 1987	30
1987/183	Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération et de la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies (E/1987/128, E/1987/SR.36).....	15	8 juillet 1987	30
1987/184	Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des activités opérationnelles pour le développement (E/1987/126).....	14	9 juillet 1987	31
1987/185	Douzième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/1987/122)	9	9 juillet 1987	31

Numéros des décisions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1987/186	Note du Secrétaire général sur la lutte contre l'infestation acridienne en Afrique (E/1987/122).....	9	9 juillet 1987	31
1987/187	Effets, à l'échelle mondiale, du lourd endettement et des déséquilibres budgétaires et extérieurs persistants des pays développés sur l'environnement économique international et, en particulier, sur le développement des pays en développement (E/1987/L.42, E/1987/SR.37/Add.1).....	3	9 juillet 1987	31
1987/188	Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (E/1987/SR.37/Add.1).....	3	9 juillet 1987	31

RÉSOLUTIONS

1987/65. Renforcement des activités des Nations Unies en vue d'intégrer efficacement les femmes aux programmes et activités de développement économique

Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle central qu'il lui incombe de jouer dans la coordination des activités des organismes et programmes des Nations Unies visant à intégrer les femmes au développement économique,

Rappelant le paragraphe 338 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹, dans lequel le Conseil économique et social est encouragé à participer de façon plus efficace et dynamique à l'examen et à la coordination de toutes les activités entreprises par le système des Nations Unies qui se rapportent aux questions concernant les femmes,

Conscient de l'importance que continue d'avoir l'interdépendance des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

1. Prend note des informations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement des activités des Nations Unies en vue d'intégrer efficacement les femmes aux programmes et activités de développement économique²;

2. Prie le Secrétaire général, en gardant présents à l'esprit les buts et principes des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, de préparer pour le présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, à partir des informations figurant déjà dans son rapport, un additif à ce rapport

contenant une compilation de toutes les décisions des organes délibérants concernant l'intégration des femmes au développement économique, y compris les sections pertinentes des stratégies, plans et programmes d'action internationaux, afin d'aider l'Assemblée générale à mesurer l'intérêt que ces textes continuent de présenter pour le programme de travail de la Commission de la condition de la femme, et d'identifier tous les sous-programmes et grands programmes prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 qui comportent des activités relatives à l'intégration des femmes au développement économique, y compris les sous-programmes régionaux, comme le demandait le Conseil économique et social dans sa résolution 1986/65, du 23 juillet 1986;

3. Prie en outre le Secrétaire général de formuler des recommandations précises visant à renforcer la coordination dans l'application des mesures de développement économique prévues dans les Stratégies prospectives d'action, en prenant dûment en considération les points mentionnés aux alinéas a, b et c du paragraphe 4 de la résolution 1986/65 du Conseil et en tenant compte des propositions relatives à la coordination au niveau intersecrétariats faites à la section IV du rapport du Secrétaire général sur la coordination à l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies³;

4. Décide que, lors de sa seconde session ordinaire de 1988, il examinera ces questions et, en particulier, les activités concernant l'intégration des femmes au développement économique énoncées dans les chapitres pertinents du projet de plan à moyen terme pour la période 1990-1995, en tenant compte des vues exprimées à la trente-deuxième session de la Commission de la condition de la femme.

¹ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

² A/42/273-E/1987/74.

³ A/42/232-E/1987/68.

35^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/66. Intégration des femmes au développement en Afrique

Le Conseil économique et social,

Prenant note des résultats de l'étude menée par le Centre africain de recherche et de formation pour la femme sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Considérant qu'il importe de planifier les activités relatives aux femmes au sein de l'Organisation des Nations Unies, et de faire porter cette planification sur la participation des femmes au développement à l'échelle du système, dans le cadre du plan à moyen terme,

Prenant acte de la résolution 579 (XXI), du 19 avril 1986, de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, relative à la femme et au développement en Afrique⁴,

Ayant à l'esprit les résolutions de l'Assemblée générale 38/106 du 16 décembre 1983, relative au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, et 39/127 du 14 décembre 1984, relative aux postes d'administrateurs hors classe chargés des programmes en faveur des femmes aux commissions régionales, par lesquelles l'Assemblée demande qu'après la fin, en 1985, de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, un certain nombre de postes d'administrateurs chargés de l'intégration des femmes au développement soient financés par les budgets ordinaires des commissions régionales,

Prenant note des recommandations des réunions des comités sous-régionaux pour l'intégration des femmes au développement,

Ayant à l'esprit les recommandations du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990⁵ et du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990⁶,

1. *Recommande* aux Etats qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁷ et de la mettre en œuvre, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et des activités politiques et économiques, et exhorte les femmes elles-mêmes à collaborer avec les gouvernements afin d'assurer une large diffusion de la Convention ainsi que son inclusion dans les programmes scolaires;

2. *Prend note* de l'étude sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que des recommandations de cette étude;

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 12 (E/1986/33)*, chap. IV.

⁵ A/40/666, annexe I, déclaration AHG/Decl.I (XXI), annexe.

⁶ Résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

3. *Appuie* les exercices de planification des activités relatives à l'intégration des femmes au développement auxquelles procèdent actuellement les organismes des Nations Unies;

4. *Demande* au Secrétaire général de faire tout son possible pour assurer que des compétences d'experts suffisantes soient mises à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique pour l'exécution du programme de travail des mécanismes régionaux et sous-régionaux d'intégration des femmes au développement et que des postes du budget ordinaire de la Commission soient réaffectés à cette importante fonction;

5. *Demande* au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de veiller à ce que les projets relatifs à l'intégration des femmes au développement soient élaborés en consultation et coordination avec les conseils des ministres ou des plénipotentiaires des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique et le Comité régional africain de coordination pour l'intégration des femmes au développement.

35^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/67. Année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique

Le Conseil économique et social,

Profondément préoccupé par le caractère critique de la situation alimentaire et agricole en Afrique pendant les deux dernières décennies, dont témoigne la diminution brutale de l'autosuffisance alimentaire,

Conscient, cependant, de l'amélioration de la situation alimentaire dans certains pays au cours des deux dernières années, due à l'amélioration des conditions météorologiques et aux orientations adoptées par ces pays,

Convaincu de la nécessité de redresser l'agriculture en Afrique, notamment en fondant le développement du secteur alimentaire sur une base solide,

Notant les progrès réalisés par certains pays en matière de production vivrière et formulant l'espoir que l'on parvienne, le plus tôt possible, à éliminer totalement la faim sur le continent africain,

Rappelant le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990⁸, adopté par l'Assemblée générale à sa treizième session extraordinaire, qui accorde une haute priorité au secteur alimentaire et agricole, comme prévu dans le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990⁹, adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session ordinaire,

⁸ Résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ A/40/666, annexe I, déclaration AHG/Decl.I (XXI), annexe.

Reconnaissant le besoin crucial de ressources financières suffisantes pour renforcer la croissance du secteur agricole en Afrique,

Reconnaissant aussi que le retard technique de l'Afrique est directement lié au recul de la productivité agricole, lequel est aggravé par des facteurs naturels tels que la sécheresse, la désertification, les inondations et les cyclones,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique¹⁰,

Reconnaissant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 38/198 du 20 décembre 1983, a noté que l'année 1991 pourrait être proclamée Année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique, compte dûment tenu des critères pertinents énoncés dans l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social du 25 juillet 1980,

1. *Réaffirme* l'engagement individuel et collectif des gouvernements africains et de la communauté internationale à l'égard du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, mettant l'accent sur l'alimentation et l'agriculture comme prévu dans le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990;

2. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter et assurer une coopération effective entre les instituts africains de recherche nationaux et sous-régionaux;

3. *Invite* la communauté internationale à accorder une haute priorité au secteur agricole en Afrique, en particulier à la recherche agricole et au développement de la technologie;

4. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité de présenter à l'Assemblée générale des propositions concrètes concernant l'Année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique.

*35^e séance plénière
8 juillet 1987*

1987/68. Ressources humaines et financières : postes vacants au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1984/81 du 27 juillet 1984, relative au personnel et à l'administration de la Com-

mission économique pour l'Asie occidentale¹¹, et 1986/59 du 22 juillet 1986, relative à la situation financière de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,

Ayant examiné la résolution 161 (XIV) de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale du 5 avril 1987, intitulée « Ressources humaines et financières : postes vacants au secrétariat »¹²,

Notant avec préoccupation qu'il n'a pas encore été pleinement donné suite à la résolution 39/243 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1984, concernant les questions relatives au personnel et à l'administration de la Commission économique pour l'Asie occidentale,

Notant les préoccupations exprimées par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-septième session au sujet du fait que la proportion de postes vacants à la Commission demeure anormalement élevée, ce qui nuit à la mise en œuvre des activités de la Commission¹³,

Notant les préoccupations exprimées par les Etats membres de la Commission, eu égard à sa situation unique, devant la grave pénurie de ressources humaines qui sont un élément indispensable pour l'exécution du programme d'activités dont elle a la charge, compte tenu notamment du fait que la Commission, lorsqu'elle a adopté son budget, a déjà entrepris de supprimer trente sous-programmes en raison du manque de ressources financières et humaines,

Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de pourvoir à ses besoins en personnel comme l'Assemblée générale l'y a autorisé dans sa résolution 39/243.

*35^e séance plénière
8 juillet 1987*

1987/69. Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1982/57 du 30 juillet 1982, 1983/62 du 29 juillet 1983, 1984/75 du 30 juillet 1984 et 1985/70 du 26 juillet 1985,

Se référant aux conclusions figurant dans le rapport intérimaire élaboré en application des résolutions précitées par les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe sur le développement des études du

¹¹ Dans sa résolution 1985/69, le Conseil économique et social a décidé que la Commission économique pour l'Asie occidentale s'appellerait désormais Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

¹² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 15 (E/1987/35),* sect. IV.

¹³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 16 (A/42/16),* première partie, par. 142.

¹⁰ A/42/310-E/1987/88.

projet de liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar¹⁴,

Se félicitant de la coopération qui existe autour du projet entre la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, les Gouvernements espagnol et marocain et les centres d'études de transport de la région méditerranéenne,

Conscient de l'importance de ce projet pour le développement des transports dans la région et la consolidation des relations entre le Nord et le Sud,

Conscient également des répercussions du projet sur la promotion de la recherche scientifique et technique dans le monde entier,

1. *Invite* la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique à coopérer avec les Gouvernements espagnol et marocain en vue de constituer des groupements composés d'instituts de recherche, de sociétés industrielles, d'entreprises de construction et d'institutions financières pour le suivi et le développement des études du projet;

2. *Invite* les pays concernés à coopérer avec la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique en vue de mieux intégrer le projet aux réseaux de transport terrestre dans la région méditerranéenne;

3. *Prie* les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe :

a) D'affecter, dans toute la mesure possible, les moyens nécessaires à l'évaluation des études et travaux concernant le projet, en tenant dûment compte du programme de travail de la Commission économique pour l'Europe pour 1988-1989;

b) De soumettre au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1989, un rapport intérimaire sur l'état d'avancement des études et travaux relatifs au projet réalisés en coopération avec les organisations non gouvernementales compétentes.

35^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/70. Décennie du développement industriel de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la résolution 1 (VII) de la septième Conférence des ministres africains de l'industrie sur l'application du programme pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique, tenue à Addis-Abeba du 26 au 28 mars 1984¹⁵,

Rappelant la résolution 8 adoptée le 19 août 1984 par la quatrième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel¹⁶ et la

¹⁴ E/1987/46.

¹⁵ Voir E/ECA/CM.10/27.

¹⁶ Voir ID/CONF.5/46 et Corr.1, chap. II, sect. B.

résolution 57 (XVIII) du Conseil du développement industriel du 19 mai 1984¹⁷,

Prenant acte du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique¹⁸ et de l'Acte final de Lagos¹⁹, ainsi que de la résolution 442 (XVII) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique du 30 avril 1982²⁰ et de la résolution 35/66 B de l'Assemblée générale du 5 décembre 1980, concernant toutes deux la formulation et l'exécution du programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique,

Notant avec regret que le montant de 8,6 millions de dollars alloué à la Décennie dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a été ramené à 2,7 millions de dollars, compte tenu des difficultés financières de l'Organisation, et préoccupé par les contraintes budgétaires qui pèsent actuellement sur l'Organisation et sur la Commission économique pour l'Afrique et qui rendent difficile l'exécution des activités liées à la Décennie,

Prenant acte de la résolution CM/Res.1047 (XLIV) adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa quarante-quatrième session ordinaire²¹ et de la résolution 564 (XXI) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique du 19 avril 1986²²,

Prenant en considération le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990²³, adopté par l'Assemblée générale à sa treizième session extraordinaire, programme qui dressait un bilan critique des problèmes socio-économiques de l'Afrique et préconisait des mesures spécifiques pour la restructuration et la relance des économies africaines,

Conscient du rôle vital que doit jouer le secteur industriel, en tant que fournisseur des principaux facteurs de production, dans le redressement économique et le développement de l'Afrique, dans le cadre du programme de la Décennie, comme le soulignent le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990²⁴ et le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990,

Réitérant l'engagement pris par la région de transformer, grâce à l'industrialisation, la structure de ses éco-

¹⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 16 (A/39/16)*, annexe I.

¹⁸ A/S-11/14, annexe I.

¹⁹ *Ibid.*, annexe II.

²⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 11 (E/1982/21)*, chap. V.

²¹ Voir A/41/654, annexe I.

²² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 12 (E/1986/33)*, chap. IV.

²³ Résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁴ A/40/666, annexe I, déclaration AHG/Decl.1 (XXI), annexe.

nomies qui, à l'heure actuelle, sont par trop tributaires des exportations de produits primaires,

Préoccupé par la situation économique critique qui persiste dans le continent et les problèmes sérieux qu'elle engendre et qui freinent le développement industriel de la région, en particulier la pénurie des compétences et des aptitudes technologiques requises, ainsi que des ressources financières, et l'absence d'un réseau bien agencé d'industries stratégiques et d'industries clefs nécessaires à l'exécution du programme de la Décennie,

Se félicitant de la transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée et de la décision de tenir la deuxième session de la Conférence générale de cette organisation à Bangkok en novembre 1987,

Insistant sur la nécessité de fournir à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et à la Commission économique pour l'Afrique des ressources suffisantes pour appuyer le programme de la Décennie,

1. *Prie instamment* les Etats Membres, les organisations africaines et internationales et les secrétariats de la Commission économique pour l'Afrique, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'intensifier leurs efforts en vue d'accélérer l'exécution du programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique au cours des quatre dernières années de la Décennie;

2. *Réaffirme* l'importance et la priorité que les pays africains accordent au secteur industriel en raison de son rôle crucial pour la mise en œuvre du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990, et la réalisation intégrale des objectifs du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique et de l'Acte final de Lagos;

3. *Invite* l'Assemblée générale à étudier la possibilité de fournir à la Commission économique pour l'Afrique des ressources financières suffisantes pour lui permettre de mener à bien les activités liées au programme de la Décennie, conformément aux résolutions du Conseil économique et social 1985/61 du 26 juillet 1985 et 1986/63 du 22 juillet 1986, ainsi qu'aux recommandations pertinentes faites par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-septième session²¹;

4. *Note* que le Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a approuvé le budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, dans lequel 8,6 millions de dollars ont été alloués à la Décennie, et exprime l'espoir que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel confirmera l'attribution de ce montant lors de l'adoption du budget-programme;

5. *Demande* à la communauté internationale et aux institutions de financement multilatérales, notamment au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et à la Banque africaine de développement, ainsi qu'aux organismes donateurs, institutions de financement et institutions de développement tant bilatéraux que multilatéraux, d'accroître le flux des ressources d'investissement et d'assistance technique au secteur industriel en Afrique afin de permettre l'exécution des projets nationaux et sous-régionaux d'investissement et d'appui et de faciliter la mise en œuvre du programme de la Décennie;

6. *Propose* que les Etats Membres, les organisations sous-régionales et régionales et les autres organisations internationales fassent en sorte que le chiffre indicatif de planification régionale pour le quatrième cycle de programmation contribue substantiellement à accélérer l'exécution des activités relatives à la Décennie;

7. *Demande* une évaluation indépendante à moyen terme de l'exécution du programme de la Décennie, comme cela a été proposé à la sixième Conférence des ministres africains de l'industrie dans la résolution 1 (VI)²², et invite le Programme des Nations Unies pour le développement à examiner la possibilité de financer cette évaluation et de participer à sa réalisation en collaboration avec les secrétariats de la Commission économique pour l'Afrique, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, et avec d'autres organismes internationaux intéressés;

8. *Exhorte* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et d'autres institutions financières africaines et internationales à faire davantage appel à des organisations non gouvernementales et à des bureaux de consultants africains, selon qu'il conviendra, pour la préparation et l'exécution des projets qu'ils financent en Afrique;

9. *Demande* aux pays donateurs, aux institutions financières et aux organisations internationales intéressées, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, de fournir les ressources nécessaires, susceptibles de servir de catalyseur, aux gouvernements africains, aux institutions sous-régionales et régionales et aux groupements économiques traitant des problèmes industriels, afin de faciliter les arrangements de coopération économique et technique entre pays en développement qui contribueront à l'exécution du programme de la Décennie;

10. *Souscrit* à la nouvelle orientation donnée à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à la suite de sa transformation en institution spécialisée, qui renforce ainsi son rôle essentiel de coordination, au sein du système des Nations Unies, pour les questions liées à l'industrie, en particulier la priorité accordée aux activités de coopération technique, à la formation de la main-d'œuvre industrielle, au

²¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 16 (A/42/16), première partie.

²² Voir E/ECA/CM.8/2.

système de consultations, aux petites et moyennes industries, à la réorganisation industrielle, à la promotion des investissements, au développement des capacités technologiques, à la coopération technique entre pays en développement, à la participation accrue des organisations non gouvernementales et du secteur privé, ainsi qu'à l'intégration des femmes au processus d'industrialisation;

11. *Prend acte* de l'intention des pays africains de proclamer une Journée de l'industrialisation de l'Afrique, qui pourrait être célébrée chaque année par tous les pays africains;

12. *Recommande* que, après une évaluation appropriée de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, la proclamation d'une deuxième décennie soit envisagée, afin de hâter le processus d'industrialisation de l'Afrique, et demande aux secrétariats de la Commission économique pour l'Afrique, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'entreprendre, en consultation avec les Etats Membres, les organisations africaines et les organismes des Nations Unies compétents, l'élaboration d'un programme pour une deuxième décennie, selon qu'il conviendra, programme qui serait soumis à la Conférence des ministres africains de l'industrie.

35^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/71. Programme de travail dans le domaine de la population

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 3344 (XXIX) et 3345 (XXIX) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1974 concernant les recommandations de la Conférence mondiale de la population et la résolution 39/228 du 18 décembre 1984 concernant la Conférence internationale sur la population,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social 1981/28 du 6 mai 1981, concernant le renforcement des mesures touchant l'application du Plan d'action mondial sur la population, 1985/3 sur la structure de la population, 1985/4 sur les incidences des recommandations de la Conférence internationale sur la population, 1985/5 sur le programme de travail dans le domaine de la population et 1985/6 sur la condition et le rôle de la femme et la population, toutes du 28 mai 1985, et 1986/7 du 21 mai 1986 sur les questions de population,

Soulignant l'appui que les programmes de travail des organismes des Nations Unies dans le domaine de la population apportent à la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement²⁷ et à la poursuite des objectifs de la coopération économique,

²⁷ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

Ayant passé en revue le préambule, la section sur la paix, la sécurité et la population et les autres sections contenant les recommandations concernant la poursuite de l'application du Plan d'action mondial sur la population adopté par la Conférence internationale sur la population²⁸, lors de laquelle il a été réaffirmé que les principes et les objectifs de ce plan restaient entièrement valables et que la création des conditions nécessaires à la paix et à la sécurité internationales était très importante pour la réalisation des objectifs des politiques démographiques et des objectifs du développement économique et social, et lors de laquelle l'accent a été mis sur un certain nombre de questions concernant la population, qui devraient continuer d'être inscrites au programme de travail, selon que de besoin,

Réaffirmant l'importance du rôle de la Commission de la population en tant qu'organe consultatif du Conseil économique et social pour les questions de population,

Prenant acte du rapport de la Commission de la population sur sa vingt-quatrième session²⁹ et des vues qu'il expose sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail pour l'exercice biennal 1986-1987 et du plan à moyen terme pour la période 1984-1989,

1. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail pour l'exercice biennal 1986-1987 et du plan à moyen terme pour la période 1984-1989;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le plan à moyen terme pour la période 1990-1995, de tenir compte, le cas échéant, des vues exprimées à la vingt-quatrième session de la Commission de la population et, notamment, des directives concernant les programmes de travail du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies figurant ci-après aux paragraphes 3 et 4;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général :

a) De continuer de suivre activement les tendances et les politiques démographiques dans le monde, et de préparer l'examen et l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population;

b) De continuer d'exécuter les programmes de travail dans les domaines suivants :

- i) Développement économique et social et population;
- ii) Rapports entre la condition et le rôle de la femme et la population;
- iii) Politiques démographiques, y compris la sixième Enquête démographique auprès des gouvernements;
- iv) Etudes analytiques concernant l'établissement d'objectifs démographiques;
- v) Estimations et projections démographiques;

²⁸ Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatifs), chap. I, sect. B.

²⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 3 (E/1987/16).

- vi) Analyse de la mortalité;
 - vii) Fécondité et planification de la famille;
 - viii) Urbanisation et migrations internes et internationales;
 - ix) Conséquences des modifications de la structure de la population et des ménages;
 - x) Développement du réseau international d'informations démographiques (POPIN), notamment des services d'information sur le logiciel disponible;
- c) De continuer d'œuvrer à l'exécution des programmes en étroite collaboration avec les Etats Membres, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, selon que de besoin;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général :

a) De poursuivre et de renforcer les activités de coopération technique interdisciplinaires touchant la population dans les secteurs suivants :

- i) Formation à la démographie et aux questions de population et développement, notamment formation spécialisée à court terme, en particulier à l'utilisation de programmes de mini-ordinateurs;
- ii) Evaluation et analyse des données démographiques de base, notamment celles de la série de recensements de 1990, utilisation de programmes informatiques, diffusion de données et promotion de leur utilisation dans la planification du développement national;
- iii) Formulation de politiques démographiques et intégration de ces politiques dans la planification du développement, spécialement en renforçant les mécanismes institutionnels nationaux de recherche, de formation en cours d'emploi et de documentation;

b) De continuer d'analyser, d'évaluer et de publier des études sur les données d'expérience concernant les activités de coopération technique dans le domaine de la population;

5. *Souligne à nouveau* qu'il importe de maintenir la portée, l'efficacité et la rentabilité du programme démographique mondial et de continuer de renforcer la coordination et la collaboration entre le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement, les commissions régionales, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et d'autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne la planification et l'exécution de leurs programmes en matière de population, et qu'il est nécessaire que les organismes des Nations Unies renforcent, selon que de besoin, leur collaboration et leur coordination avec d'autres organisations intergouvernementales, non gouvernementales et nationales intéressées.

35^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/72. Suivi des recommandations de la Conférence internationale sur la population

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 39/228 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1984,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social 3 (III) du 3 octobre 1946, 1985/4 et 1985/5 du 28 mai 1985 et 1986/7 du 21 mai 1986,

Ayant examiné le rapport de la Commission de la population sur sa vingt-quatrième session³⁰ et les rapports du Secrétaire général sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la population³¹ et sur le suivi de l'assistance multilatérale en matière de population³²,

Réaffirmant qu'il importe de mettre au point, à l'intention de l'Organisation des Nations Unies et des organismes apparentés, une stratégie coordonnée, efficace et efficiente pour faire face aux questions de population,

Ayant à l'esprit la résolution 41/213 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1986, concernant l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir périodiquement des rapports sur les activités du système des Nations Unies en matière de population, sur les travaux entrepris par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour appliquer le Plan d'action mondial sur la population³³ et sur le suivi de l'assistance multilatérale en matière de population;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population de continuer de présenter régulièrement à la Commission de la population des rapports sur les activités du Fonds;

3. *Invite* la Commission de la population à examiner ces rapports dans le cadre de son mandat et à communiquer ses vues au Conseil économique et social à ses secondes sessions ordinaires;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour rendre plus cohérentes et mieux harmoniser les activités du système des Nations Unies en matière de population et pour accroître l'efficacité des travaux menés par les organismes et les organismes des Nations Unies dans ce domaine, afin de permettre au Comité administratif de coordination de revoir régulièrement les activités et les programmes du système des Nations Unies dans le domaine de la population;

5. *Invite* le Secrétaire général, en vue d'assurer au sein de la Commission de la population une représentation équilibrée des divers domaines de compétence tech-

³⁰ *Ibid.*

³¹ E/1987/4.

³² E/1987/5.

³³ *Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatifs), chap. I, sect. B.

niques et fonctionnels dans le domaine des études démographiques et de l'assistance en matière de population, à consulter les gouvernements des membres siégeant à la Commission, conformément au paragraphe 3 de la résolution 3 (III) du Conseil et au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social²⁴, avant qu'ils aient choisi définitivement ceux qui doivent les représenter et que leur nomination ait été confirmée par le Conseil.

35^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/73. Assistance aux régions de Somalie victimes de la sécheresse

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 41/192 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1986, relative aux programmes spéciaux d'assistance économique,

Profondément préoccupé par la sécheresse qui menace à nouveau des vies humaines et provoque de graves pertes de bétail et de biens en Somalie,

Gardant à l'esprit que le Gouvernement somali estime que 1,6 million de personnes, dont 700 000 enfants, sont touchées par la sécheresse et que 800 personnes sont déjà mortes,

Notant que le Gouvernement somali a lancé le 29 avril 1987 un appel pour une assistance d'urgence et a pris des mesures pour coordonner les secours, de concert avec l'Organisation des Nations Unies et la communauté des donateurs, notamment en créant, le 30 avril 1987, un comité d'action contre la sécheresse,

Conscient des besoins de secours décrits dans le rapport d'information du 5 mai 1987 du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe,

1. *Félicite* le Gouvernement somali pour ses efforts acharnés en vue d'alléger les souffrances des victimes de la sécheresse;

2. *Prie* les Etats Membres, les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies de participer à l'effort concerté visant à atténuer les conséquences néfastes de la sécheresse pour la population de la Somalie;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1988 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

35^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/74. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

Le Conseil économique et social,

Se référant à la résolution 41/196 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1986 et aux résolutions précédentes de l'Assemblée générale sur l'assistance internationale pour la reconstruction du Liban, par lesquelles l'Assemblée a demandé aux institutions spécialisées et aux organes et autres organismes des Nations Unies d'étendre et d'intensifier leurs programmes d'assistance compte tenu des besoins du Liban,

Reconnaissant que la situation actuelle au Liban, due aux événements qui se sont déroulés dans ce pays, à la paralysie des activités économiques et à l'augmentation des charges de l'Etat coïncidant avec la diminution inquiétante du revenu national, exige une assistance d'urgence,

En appelle à tous les Etats Membres et à tous les organismes des Nations Unies pour qu'ils poursuivent et intensifient leurs efforts afin de mobiliser toute l'assistance possible au Gouvernement libanais dans son effort de reconstruction et de développement, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

35^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/75. Lutte contre le SIDA

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la résolution WHA40.26 de l'Assemblée mondiale de la santé du 15 mai 1987, sur la stratégie mondiale de la lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA),

Profondément préoccupé d'apprendre que cette maladie a pris les proportions d'une pandémie qui touche toutes les régions du monde et qu'elle représente une grave menace pour l'instauration de la santé pour tous d'ici à l'an 2000 et pour le développement social et économique en général,

Considérant que la communauté internationale devrait faire tout son possible pour enrayer la propagation du SIDA, en tenant compte de ce que l'information est un élément essentiel de la lutte contre le SIDA et que la responsabilité de chacun est engagée,

Conscient que la situation d'urgence créée par le SIDA dans le monde exigera qu'une action énergique de prévention, de lutte et de recherche, dirigée au niveau mondial, soit entreprise sans délai,

1. *Attire l'attention* de l'Assemblée générale sur la résolution WHA40.26 de l'Assemblée mondiale de la santé, dans laquelle l'Assemblée mondiale de la santé approuve la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA élaborée par l'Organisation mondiale de la santé;

²⁴ E/5975/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.10).

2. *Remercie* l'Organisation mondiale de la santé d'avoir pris la direction du mouvement de mobilisation de la communauté internationale dans la lutte contre cette maladie;

3. *Engage* tous les Etats à prendre des mesures actives pour prévenir et combattre le SIDA, conformément à la stratégie mondiale;

4. *Prie instamment* tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, ainsi que les organismes d'aide bilatérale et multilatérale et les organisations non gouvernementales et bénévoles, d'apporter leur soutien à la lutte mondiale contre le SIDA, en coopération étroite avec l'Organisation mondiale de la santé dans son rôle directeur et coordonnateur dans la lutte engagée d'urgence contre le SIDA et en conformité avec la stratégie mondiale.

35^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/76. Quarantième anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé, 1988

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu la déclaration du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé³⁵,

Exprimant sa satisfaction devant les résultats importants obtenus par l'Organisation mondiale de la santé dans l'exercice de son mandat fondamental, qui est de diriger et de coordonner les activités internationales dans le domaine de la santé,

Notant avec satisfaction la résolution WHA40.36 de l'Assemblée mondiale de la santé du 15 mai 1987, relative au quarantième anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé,

1. *Note* que l'Organisation mondiale de la santé a l'intention de célébrer son quarantième anniversaire en 1988, conformément à la résolution WHA40.36 de l'Assemblée mondiale de la santé;

2. *Note également* que l'Organisation mondiale de la santé, à l'occasion de son quarantième anniversaire, entreprendra une action mondiale pour informer et mobiliser toutes les parties concernées en vue d'atteindre l'objectif de la santé pour tous en l'an 2000 dans un climat de bonne volonté, de consensus et de respect mutuel;

3. *Invite* l'Assemblée générale à célébrer, à sa quarante-troisième session, le quarantième anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé d'une manière qui soit en rapport avec les réalisations de cette dernière et avec son rôle futur dans l'action internationale en faveur de la santé.

35^e séance plénière
8 juillet 1987

³⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Séances plénières*, vol. II, 31^e séance (E/1987/SR.31).

1987/77. Assistance au peuple palestinien

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 41/181 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1986,

Rappelant aussi la résolution 1986/49 du Conseil économique et social du 22 juillet 1986,

Rappelant en outre le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine³⁶,

Notant qu'il importe de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

Notant aussi que la réunion sur l'assistance au peuple palestinien a eu lieu à Genève le 19 juin 1987, en application de la résolution 41/181 de l'Assemblée générale,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien³⁷;

2. *Se félicite* de la préparation du projet de programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien, exposé dans le rapport du Secrétaire général³⁸;

3. *Prie* le Secrétaire général de développer le programme et de chercher à en assurer l'exécution en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, ainsi que de coordonner les activités envisagées par les divers organismes des Nations Unies dans le cadre de ce programme;

4. *Demande instamment* à la communauté internationale, au système des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de verser leur aide, ou toute autre forme d'assistance destinée aux territoires palestiniens occupés, au seul profit du peuple palestinien et d'une façon qui n'ait pas pour effet de prolonger l'occupation israélienne;

5. *Prie* la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de maintenir et d'augmenter leur assistance au peuple palestinien en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

35^e séance plénière
8 juillet 1987

³⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I^{er}, sect. B.

³⁷ A/42/289-E/1987/86 et Add.1.

³⁸ A/42/289-E/1987/86, annexe.

1987/78. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³⁹ et le rapport du Président du Conseil économique et social⁴⁰ concernant la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies,

Ayant entendu les déclarations du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Président du Comité spécial contre l'*apartheid*,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions adoptées à ce sujet par des organes des Nations Unies, notamment la résolution 41/15 de l'Assemblée générale du 31 octobre 1986 et la résolution 1986/48 du Conseil économique et social du 22 juillet 1986,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale S-14/1 du 20 septembre 1986 et 41/39 du 20 novembre 1986, sur la question de Namibie, et 41/35 du 10 novembre 1986, sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain,

Profondément préoccupé de constater que, en ce qui concerne les peuples sous domination coloniale et étrangère, et particulièrement ceux qui combattent en Namibie et en Afrique du Sud face au pouvoir oppresseur du régime raciste de Pretoria, les objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'ont pas été entièrement atteints,

Réaffirmant qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, toutes mesures efficaces en vue d'aider à l'application intégrale et rapide de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies,

Notant avec une profonde préoccupation que l'Afrique du Sud continue de représenter une menace grave pour la paix et la sécurité internationales, de par sa pratique d'*apartheid*, son occupation illégale de la Namibie et ses actes d'agression et de déstabilisation à l'encontre des Etats de première ligne et des Etats voisins,

Condamnant énergiquement la violation permanente, par l'Afrique du Sud, des obligations qu'elle a assumées en vertu de la Charte des Nations Unies et son refus persistant de respecter les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

³⁹ A/42/264 et Add.1.

⁴⁰ E/1987/85.

Réaffirmant que, si la majorité de la population d'Afrique du Sud se voit dénier le plein exercice de ses droits civils et politiques, c'est en raison de la persistance d'une situation coloniale dans ce pays,

Profondément conscient que le peuple namibien et son mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization, continuent d'avoir un pressant besoin d'assistance concrète de la part des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies dans la lutte qu'ils mènent pour se libérer de l'occupation illégale de leur pays par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud,

Conscient que l'aide accordée aux réfugiés d'Afrique australe a continué de progresser grâce aux efforts persistants du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Profondément préoccupé de ce que les mesures prises jusque-là par les organismes concernés pour fournir une assistance au peuple namibien sont encore loin d'être suffisantes pour répondre à ses besoins urgents et croissants,

Vivement préoccupé par le maintien de la collaboration du Fonds monétaire international avec le Gouvernement sud-africain, au mépris des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement poursuit ses efforts pour fournir une assistance aux mouvements de libération nationale en cause, ainsi qu'à la Namibie, et félicitant cet organisme de l'initiative qu'il a prise en mettant en place des dispositifs en vue d'assurer, aux fins de la formulation de programmes d'assistance, des consultations et des contacts périodiques plus étroits entre les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, d'une part, et l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération nationale, d'autre part,

1. *Prend acte* du rapport du Président du Conseil économique et social et fait siennes les observations et suggestions qu'il contient;

2. *Réaffirme* que la reconnaissance, par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies, de la légitimité de la lutte que les peuples coloniaux mènent pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance a pour corollaire l'octroi, par les organismes des Nations Unies, de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux peuples de Namibie et d'Afrique du Sud et à leurs mouvements de libération nationale;

3. *Exprime sa satisfaction* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer, à des degrés divers, avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, et prie instamment toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, en parti-

culier la Banque mondiale, la Société financière internationale et le Fonds monétaire international, de contribuer à assurer l'application intégrale et rapide des dispositions pertinentes de ces résolutions;

4. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, compte tenu de l'intensification de la lutte pour la libération en Namibie, de faire tout leur possible pour accroître d'urgence, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, leur assistance au peuple namibien, en particulier dans le cadre du Programme d'édification de la nation namibienne;

5. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, eu égard à l'aggravation de la situation en Afrique du Sud et aux actes d'agression et de déstabilisation commis par le régime d'*apartheid* contre des Etats de la région, d'accroître leur assistance aux Etats de première ligne et aux Etats voisins, ainsi qu'aux mouvements de libération en Afrique du Sud;

6. *Prie aussi* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de continuer à prendre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement sud-africain jusqu'à ce qu'il rétablisse le peuple namibien dans son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et de s'abstenir de prendre toute mesure susceptible d'impliquer la reconnaissance ou le soutien de l'occupation illégale de la Namibie par ce régime;

7. *Prie en outre* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, d'intensifier leur appui au peuple opprimé d'Afrique du Sud et de prendre des mesures de nature à isoler totalement le régime d'*apartheid* et à mobiliser l'opinion publique contre l'*apartheid*;

8. *Condamne* le refus persistant du Gouvernement sud-africain de respecter les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité du 29 septembre 1978, où est énoncé le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, et déclare illégale, nulle et non avenue la mise en place par ce régime, le 17 juin 1985, d'un prétendu gouvernement provisoire à Windhoek;

9. *Déplore profondément* la collaboration persistante du Fonds monétaire international avec l'Afrique du Sud, au mépris des résolutions répétées de l'Assemblée générale, et demande instamment au Fonds monétaire international de mettre fin à cette collaboration;

10. *Recommande* qu'une question distincte relative à l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine soit inscrite à l'ordre du jour des futures réunions de haut niveau tenues par le secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine et les secrétariats de l'Organisa-

tion des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies, en vue de renforcer encore les mesures actuelles de coordination de l'action visant à assurer la meilleure utilisation possible des ressources disponibles pour l'assistance aux peuples des territoires coloniaux;

11. *Note avec satisfaction* l'inclusion de la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, parmi les membres de divers organismes des Nations Unies, et prie instamment ceux qui ne l'ont pas encore fait d'accorder sans tarder au Conseil des Nations Unies pour la Namibie le statut de membre à part entière;

12. *Note aussi avec satisfaction* les dispositions prises par plusieurs institutions spécialisées et organismes des Nations Unies grâce auxquelles les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine peuvent participer pleinement, en tant qu'observateurs, aux délibérations concernant les pays intéressés, et demande aux institutions internationales qui ne l'ont pas encore fait de prendre sans retard de telles dispositions, y compris des dispositions pour défrayer ces représentants de leur participation;

13. *Recommande* que tous les Etats intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies;

14. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'inscrire à l'ordre du jour des réunions ordinaires de leurs organes directeurs une question distincte relative aux progrès qu'ils ont réalisés dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies ainsi qu'aux mesures à prendre dans ce domaine;

15. *Prie instamment aussi* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies d'élaborer, avec la coopération active de l'Organisation de l'unité africaine, et de soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants, à titre de question prioritaire, des propositions concrètes en vue d'appliquer pleinement les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

16. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution et sur les débats consacrés à cette question à la seconde session ordinaire de 1987 du Conseil économique et social;

17. *Prie* le Président du Conseil économique et social de poursuivre les consultations sur ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'avec le Président du Comité

spécial contre l'*apartheid*, et de faire rapport au Conseil à ce sujet;

18. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution, en accordant une attention particulière aux mesures de coordination et d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance menées par les divers organismes des Nations Unies en vue de permettre au peuple namibien d'accéder sans tarder à l'indépendance, et de faire rapport au Conseil à ce sujet à sa seconde session ordinaire de 1988;

19. *Décide* de maintenir ces questions à l'étude.

35^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/79. Examen interorganisations des plans à moyen terme des organismes des Nations Unies et analyse interorganisations des programmes dans le secteur de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen interorganisations des plans à moyen terme des organismes des Nations Unies et l'analyse interorganisations des programmes dans le secteur de la science et de la technique au service du développement⁴¹, et la première partie du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa vingt-septième session⁴²,

1. *Invite* le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement à étudier comme il convient, à sa neuvième session, l'examen interorganisations des plans à moyen terme des organismes des Nations Unies et l'analyse interorganisations des programmes dans le secteur de la science et de la technique au service du développement, ainsi que l'évaluation et les recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination;

2. *Demande instamment* au Comité intergouvernemental d'exercer les fonctions de coordination qui lui sont assignées dans le cadre du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement⁴³ et en vertu de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1979, ainsi que d'examiner les questions de coordination à chacune de ses sessions;

3. *Décide* de renforcer sa fonction de coordination dans le domaine de la science et de la technique pour

⁴¹ E/1987/51.

⁴² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 16 (A/42/16).

⁴³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

aider les organismes et organes des Nations Unies à harmoniser leurs efforts en tenant compte de la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois;

4. *Décide également* que l'exercice de ses fonctions concernant la coordination dans le domaine de la science et de la technique sera lié à son étude des questions de fond qui se posent dans ce domaine;

5. *Prie* le Comité intergouvernemental et les autres organismes et organes des Nations Unies, conformément aux recommandations du Comité du programme et de la coordination, de centrer leurs activités sur la nécessité d'instituer des formes pratiques de coopération dans des secteurs déterminés, en accordant une attention particulière au renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement et en prenant note du débat tenu à la seconde session ordinaire de 1987 du Conseil économique et social.

36^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/80. Efforts et mesures destinés à promouvoir l'éradication de l'analphabétisme

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 41/118 de l'Assemblée générale du 4 décembre 1986, dans laquelle l'Assemblée a invité le Conseil à examiner la question de la désignation d'une année internationale de l'alphabétisation,

Se référant à la décision 7.1.2 du 18 juin 1987, adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa cent vingt-sixième session, dans laquelle le Conseil a suggéré que l'Assemblée générale proclame l'année 1990 Année internationale de l'alphabétisation,

Soulignant que l'analphabétisme largement répandu dans de nombreux pays en développement affecte gravement le processus de développement économique et social, ainsi que le progrès culturel et intellectuel,

Convaincu que le processus d'éducation peut apporter une contribution indispensable au progrès social, à la compréhension mutuelle et à la coopération entre les nations,

Ayant à l'esprit le fait que l'éradication de l'analphabétisme exige une coopération à l'échelle mondiale et des efforts concertés,

Convaincu que la mise au point d'une stratégie globale pour l'élimination de l'analphabétisme et l'organisation d'une campagne mondiale d'alphabétisation favoriseront une plus profonde compréhension de l'opinion publique mondiale à l'égard des divers aspects du problème de l'analphabétisme et aideront à intensifier les efforts d'alphabétisation et d'éducation,

Réaffirmant l'importance du paragraphe 164 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la pro-

motion de la femme⁴⁴, qui indique le besoin de programmes prioritaires pour surmonter les obstacles spéciaux qui se sont généralement traduits par des taux d'analphabétisme plus élevés chez les femmes que chez les hommes,

1. *Prend acte avec satisfaction* des propositions pour la célébration d'une année internationale de l'alphabétisation élaborées par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁴⁵;

2. *Invite* l'Assemblée générale à proclamer l'année 1990 Année internationale de l'alphabétisation;

3. *Lance un appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à la préparation de l'Année internationale de l'alphabétisation et qu'ils participent pleinement aux activités qui seront organisées dans le cadre de l'Année.

36^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/81. Mise en valeur des ressources humaines

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant le rôle décisif des ressources humaines dans le processus du développement socio-économique,

Considérant que le processus de développement à long terme des pays en développement est l'un des principaux objectifs de la coopération internationale et des activités de développement du système des Nations Unies et que la mise en valeur des ressources humaines est capitale pour la réalisation de cet objectif,

Conscient que la formation de personnel national qualifié constitue un élément important de la mise en valeur des ressources humaines dont elle fait partie intégrante,

Rappelant l'importance donnée à la mise en valeur des ressources humaines dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴⁶,

Rappelant également la résolution 40/213 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1985, relative au rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement, et la résolution 1986/73 du Conseil économique et social du 23 juillet 1986, relative à la mise en valeur des ressources humaines,

Notant la décision 87/15 relative à la mise en valeur des ressources humaines, adoptée par le Conseil d'admini-

nistration du Programme des Nations Unies pour le développement le 18 juin 1987⁴⁷,

Considérant qu'il appartient à chaque pays en développement de décider du contenu éventuel d'un programme national de mise en valeur de ses ressources humaines,

Tenant compte de l'expérience et de la capacité technique considérables que les organismes des Nations Unies ont acquises en matière de mise en valeur des ressources humaines dans leurs domaines de compétence respectifs, et convaincu de la nécessité de mieux coordonner ces activités,

Prenant acte de la note du Comité administratif de coordination sur la coordination des activités du système des Nations Unies concernant la mise en valeur des ressources humaines et la contribution de ce système à la réalisation des objectifs économiques et sociaux des pays en développement, et des vues exprimées dans le résumé établi par les présidents des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination⁴⁸,

Insistant sur le rôle central qui lui revient dans la coordination des activités du système des Nations Unies relatives à la mise en valeur des ressources humaines,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines⁴⁹;

2. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement économique et social des pays en développement⁵⁰;

3. *Réaffirme* la nécessité d'appliquer une approche intégrée et multidisciplinaire à tous les aspects de la mise en valeur des ressources humaines dans les programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et des autres organismes des Nations Unies;

4. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des études antérieures et des échanges de vues qui ont eu lieu à la vingt-deuxième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination ainsi que du rapport détaillé qui sera présenté au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa trente-cinquième session, de soumettre, après consultation avec les organismes et organes des Nations Unies, un rapport complet sur la mise en valeur des ressources humaines et sur les activités de l'ensemble du système dans ce domaine, avec des conclusions et des recommandations, à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, pour examen et décision;

5. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à fournir au Secrétaire général des renseignements, qu'il incorporera dans son rapport, sur leur expérience en

⁴⁴ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁴⁵ Voir E/1987/113.

⁴⁶ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁷ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 12 (E/1987/25), annexe I.

⁴⁸ E/1987/83, sect. III.

⁴⁹ A/42/335-E/1987/84.

⁵⁰ A/42/275-E/1987/76.

matière de mise en valeur des ressources humaines, y compris le personnel national qualifié;

6. *Prie* le Secrétaire général de tenir dûment compte de la présente résolution lorsqu'il établira le plan à moyen terme pour la période 1990-1995;

7. *Demande* à tous les organismes et organes des Nations Unies de mettre en œuvre la présente résolution et de faire connaître au Secrétaire général leurs vues sur la question.

36^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/82. Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1986/50 du 22 juillet 1986,

Soulignant l'importance des réunions communes pour la coordination des activités des organismes du système des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport des présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la vingt-deuxième série de réunions communes des deux organes⁵¹,

1. *Réaffirme* que de nouveaux progrès sont nécessaires pour que les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination puissent atteindre leurs objectifs, eu égard aux réformes administratives en cours à l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prend acte* du rapport des présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur la vingt-deuxième série de réunions communes des deux organes, qui contient les vues exprimées par les participants au sujet du calendrier, du lieu et du contenu des réunions communes;

3. *Recommande* que la participation aux réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination se situe à un haut niveau et prie la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social d'examiner les questions d'organisation qui se posent à propos des réunions communes, et en particulier le lieu où elles se tiendront à l'avenir, et de faire des recommandations à leur sujet;

4. *Souligne* que les réunions communes devraient continuer à être davantage axées sur la coordination de questions importantes et permettre un débat plus approfondi entre les participants.

36^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/83. Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-septième session

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la première partie du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-septième session⁵²,

Réaffirmant l'importance des fonctions de programmation et de coordination exercées par le Comité en tant que principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination,

Soulignant l'importance des responsabilités supplémentaires assignées au Comité par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986,

1. *Approuve* la première partie du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-septième session;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations contenues dans le rapport;

3. *Autorise* le Comité, sous réserve des procédures établies, à reprendre sa vingt-septième session pour une durée de deux semaines, à compter du 14 septembre 1987, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de la reprise de sa vingt-septième session⁵³ et d'établir la version définitive de son rapport;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le Comité du programme et de la coordination dispose en temps voulu de la documentation nécessaire à l'achèvement de ses travaux;

5. *Décide* de transmettre les parties pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-sixième session⁵⁴ concernant l'examen détaillé de ses méthodes de travail à la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social;

6. *Décide également* de transmettre à la Commission spéciale le rapport du Secrétaire général sur la coordination à l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies⁵⁵, ainsi que les parties pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-septième session.

36^e séance plénière
8 juillet 1987

⁵¹ E/1987/83.

⁵² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 16 (A/42/16).

⁵³ *Ibid.*, première partie, par. 17.

⁵⁴ *Ibid.*, quarante et unième session, Supplément n° 38 (A/41/38).

⁵⁵ A/42/232-E/1987/68.

1987/84. Aspects économiques et techniques des affaires de la mer

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1980/68 du 25 juillet 1980, relative à la coopération dans les utilisations de la mer et dans la mise en valeur des zones côtières, 1983/48 du 28 juillet 1983, concernant les affaires de la mer, et 1985/75 du 26 juillet 1985, relative aux aspects économiques et techniques des affaires de la mer,

Convaincu que les ressources de la mer représentent une contribution actuelle et potentielle importante au développement,

Notant que les Etats Membres, en particulier les pays en développement, s'intéressent de plus en plus à la mise en valeur de leurs ressources marines,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en valeur des zones marines relevant de la juridiction nationale : problèmes et méthodes touchant à l'élaboration des politiques, à la planification et à la gestion »⁵⁶;

2. Reconnaît la nécessité pour les pays, en particulier les pays en développement, de mettre au point des plans concernant la mer, dans une perspective intégrée et globale qui tienne pleinement compte des aspects intersectoriels de la mise en valeur des ressources de la mer;

3. Invite les organes, organisations et organismes des Nations Unies à continuer de fournir, dans le cadre de leurs attributions et de leur mandat, une assistance aux pays en développement pour évaluer les questions de ressources économiques, scientifiques, techniques, financières et humaines liées aux affaires de la mer, en vue de renforcer les capacités de mise en œuvre de leurs politiques et plans nationaux concernant la mer, en particulier ceux qui se rapportent à la coopération internationale dans ce domaine;

4. Prie le Secrétaire général de continuer à étudier l'évolution de la situation aux niveaux mondial, régional et national, dans la perspective de la coopération internationale concernant les affaires de la mer;

5. Prie le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport qu'il doit soumettre au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1989, un exposé des mesures prises pour répondre aux besoins des Etats Membres, en particulier à ceux des pays en développement, dans ce domaine.

*36^e séance plénière
8 juillet 1987*

1987/85. Vingt-deuxième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport des présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité admi-

⁵⁶ E/1987/69.

nistratif de coordination sur la vingt-deuxième série de réunions communes des deux comités⁵⁷,

Décide que la question de la suite donnée à la vingt-deuxième série de réunions communes sera étudiée par le Comité du programme et de la coordination et le Comité administratif de coordination à l'occasion du choix d'un thème pour la vingt-troisième série de réunions communes des deux comités.

*36^e séance plénière
8 juillet 1987*

1987/86. Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et coordination à l'échelle du système de la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant les mesures visant à promouvoir la coordination institutionnelle qui figurent au chapitre V des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵⁸,

Conscient de la nécessité de systématiser les arrangements intersecrétariats pour la coordination des activités administratives, opérationnelles et relatives aux programmes qui ont une incidence sur la condition de la femme,

Se félicitant de la contribution importante apportée par l'élaboration du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995 et soulignant la nécessité de mettre l'accent sur les activités aux niveaux régional et international,

Ayant examiné la première partie du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-septième session⁵⁹,

1. Prie le Secrétaire général et les autres membres du Comité administratif de coordination, lorsqu'ils traduiront en documents de planification et de programmation de l'Organisation des Nations Unies et des divers organismes les dispositions pertinentes du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995⁶⁰, de tenir compte des vues exprimées par les délégations à la seconde session ordinaire de 1987 du Conseil et à la vingt-septième session du Comité du programme et de la coordination;

⁵⁷ E/1987/83.

⁵⁸ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A, par. 338 à 344.

⁵⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 16 (A/42/16).

⁶⁰ Voir le rapport du Comité administratif de coordination sur le projet de plan (E/1987/52).

2. *Prie instamment* les cinq commissions régionales d'appliquer le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement et de n'épargner aucun effort pour développer au maximum ses dimensions régionales;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter le plan à l'attention de tous les organes intergouvernementaux des Nations Unies qui œuvrent dans le domaine du développement économique;

4. *Prie* le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'inclure dans son rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies une section sur les femmes et le développement;

5. *Recommande* au Comité administratif de coordination de prendre les dispositions nécessaires pour appliquer le plan à moyen terme à l'échelle du système, notamment en désignant au besoin des organismes responsables et en organisant des réunions *ad hoc* des représentants des centres de liaison pour les questions relatives aux femmes, et pour suivre l'application du plan, notamment en assignant cette tâche à un organe subsidiaire, et de lui faire rapport sur ce sujet, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme;

6. *Demande* au Comité du programme et de la coordination d'entreprendre la préparation d'une analyse interorganisations des programmes relatifs à des questions concernant la promotion de la femme, qui sera examinée en 1989, afin d'obtenir les données de base nécessaires pour vérifier et suivre ce qui aura été fait comme progrès dans la voie de la réalisation des objectifs du plan à moyen terme à l'échelle du système et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de transmettre un rapport sur l'analyse interorganisations des programmes à la Commission de la condition de la femme à sa trente-deuxième session;

7. *Invite* les organes directeurs des organismes des Nations Unies à accorder toute l'attention voulue au plan à moyen terme à l'échelle du système, et de prendre des dispositions pour l'appliquer dans leurs plans à moyen terme, ou dans les documents équivalents, et dans leurs budgets-programmes;

8. *Prie* tous les organismes intéressés de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les mesures qu'ils ont prises ou ont l'intention de prendre pour appliquer le plan à moyen terme à l'échelle du système.

36^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/87. Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la décision 40/432 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1985, par laquelle l'Assemblée a prié le

Secrétaire général de rédiger un rapport sur les pratiques financières et commerciales des autorités israéliennes d'occupation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés,

Notant que le rapport du Secrétaire général⁶¹ ne porte que sur les pratiques financières des autorités israéliennes d'occupation dans les territoires palestiniens occupés,

Prie le Secrétaire général d'appliquer intégralement la décision 40/432 de l'Assemblée générale et de faire rapport à l'Assemblée à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de cette décision.

36^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/88. Renforcement et amélioration des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant le rôle et l'importance de la coopération technique entre pays en développement dans le développement social et économique des pays en développement et dans le renforcement de la coopération Sud-Sud,

Réaffirmant la validité des recommandations contenues dans le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement⁶²,

Notant avec satisfaction les résultats des opérations consacrées récemment à la programmation de la coopération technique entre pays en développement et au renforcement de l'autosuffisance individuelle et collective des pays en développement,

Reconnaissant que les opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement constituent un moyen utile de promouvoir une telle coopération technique,

Reconnaissant également l'importance du maintien de la participation des pays développés pour appuyer, lorsqu'il y a lieu, les activités relatives à la coopération technique entre pays en développement,

Reconnaissant en outre l'importance du rôle de catalyseur et de soutien que le système des Nations Unies pour le développement joue dans la promotion de la coopération technique entre pays en développement, et la nécessité de développer les activités du système dans ce domaine,

Tenant compte de la nécessité de mieux intégrer les potentialités et les ressources de la coopération technique entre pays en développement aux activités opéra-

⁶¹ A/42/341-E/1987/78.

⁶² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

tionnelles pour le développement du système des Nations Unies dans le mécanisme de la programmation par pays,

1. *Prend acte* du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur sa cinquième session⁶³, et fait siennes les décisions figurant dans ce rapport;

2. *Invite instamment* toutes les organisations et organismes des Nations Unies à soutenir activement, dans leurs domaines de compétence respectifs, l'application des recommandations contenues dans le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement et à informer le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du Programme des Nations Unies pour le développement de ce qu'ils ont fait dans ce sens, afin qu'à sa sixième session, qui se tiendra dix ans après l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires, le Comité de haut niveau dispose d'une information complète sur l'efficacité de toutes les fonctions exercées par le système des Nations Unies pour le développement à l'appui de la coopération technique entre pays en développement.

37^e séance plénière
9 juillet 1987

1987/89. Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée prévoyait la création d'un comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions de l'Assemblée 1958 (XVIII) du 12 décembre 1963 et 2294 (XXII) du 11 décembre 1967, dans lesquelles elle prévoyait un élargissement ultérieur de la composition du Comité exécutif,

Prenant acte de la note verbale du 26 mai 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies⁶⁴, au sujet de l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale de prendre, à sa quarante-deuxième session, une décision sur la question de l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui passerait de quarante et un à quarante-trois membres;

2. *Recommande* au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfu-

giés d'examiner les méthodes et les moyens d'améliorer la possibilité pour les observateurs de participer efficacement à ses travaux.

37^e séance plénière
9 juillet 1987

1987/90. Problèmes alimentaires et agricoles

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, 35/56 du 5 décembre 1980, à laquelle est annexée la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, 39/174 du 17 décembre 1984 et 40/205 du 17 décembre 1985, relatives à la mise en œuvre du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés, et 41/191 du 8 décembre 1986, relative aux problèmes alimentaires et agricoles,

Réaffirmant la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation⁶⁵,

Soulignant la nécessité impérieuse de maintenir les questions alimentaires et agricoles au centre des préoccupations mondiales,

Réaffirmant le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990⁶⁶, dans lequel les pays africains et la communauté internationale se sont notamment engagés à accorder une attention prioritaire et des ressources accrues au redressement et au développement du secteur alimentaire et agricole en Afrique,

Réaffirmant que le droit à l'alimentation est un droit de l'homme universel qui devrait être garanti à tous et, à cet égard, définitivement acquis au principe général que l'alimentation ne doit pas servir de moyen de pression politique, que ce soit au niveau national ou au niveau international,

Réaffirmant également que le maintien de la paix et de la sécurité et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture sont importants pour l'amélioration des conditions économiques et de la sécurité alimentaire,

Réaffirmant que, pour la plupart des pays en développement, l'autosuffisance alimentaire et agricole constitue un objectif important,

⁶³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 39 (A/42/39).

⁶⁴ E/1987/105.

⁶⁵ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.75.II.A.3), chap. I.

⁶⁶ Résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Conscient qu'il est nécessaire de faire d'urgence des progrès substantiels dans l'entreprise consistant à stimuler la production alimentaire dans les pays en développement et que les politiques internationales relatives aux produits agricoles jouent un rôle important dans la réalisation de cet objectif,

Réaffirmant que l'agriculture exerce une forte influence sur les autres secteurs de l'économie des pays en développement,

Préoccupé par le fait que la montée du protectionnisme, la baisse des prix des produits de base, la détérioration des termes de l'échange et l'accès limité aux marchés ont eu en effet défavorable sur le commerce international des produits agricoles, notamment pour les pays en développement,

Se félicitant de la formation progressive, depuis la session extraordinaire au niveau ministériel des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce tenue à Punta del Este (Uruguay) du 15 au 20 septembre 1986, d'un consensus international en faveur d'une réforme du commerce des produits agricoles le plus tôt possible,

1. *Note avec inquiétude* que la faim et la malnutrition se sont aggravées depuis la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974, que le nombre de ceux qui souffrent de faim et de malnutrition a augmenté dans les années 1980 et que l'objectif central de la Conférence mondiale de l'alimentation n'est, dans une large mesure, toujours pas atteint;

2. *Prend acte avec satisfaction* du rapport oral fait par le Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation au nom du Secrétaire général, sur la libéralisation du commerce international des produits agricoles;

3. *Accueille favorablement* les conclusions et recommandations adoptées à la treizième session du Conseil mondial de l'alimentation, tenue à Beijing du 8 au 11 juin 1987⁶⁷;

4. *Approuve* la Déclaration de Beijing du Conseil mondial de l'alimentation, reproduite à l'annexe à la présente résolution, qui réaffirme la volonté de la communauté internationale d'éliminer définitivement la faim et la malnutrition et qui offre un cadre pour intensifier l'action dans ce sens;

5. *Demande* aux gouvernements et aux organismes internationaux d'assistance de renforcer la mise en œuvre des stratégies alimentaires nationales et régionales pour contribuer à une action économique et sociale de grande envergure en vue d'éliminer la faim et la pauvreté;

6. *Reconnaît* que les pays en développement qui s'efforcent de parvenir à l'autosuffisance peuvent être contraints d'adopter des politiques pour protéger leur production agricole;

7. *Réaffirme* que les mesures de soutien aux exportations de produits agricoles, ainsi que les autres pratiques protectionnistes que certains pays développés appliquent dans le secteur de l'agriculture, contribuent à l'accumulation de stocks excédentaires sur le marché mondial et que la baisse des prix internationaux dessert les objectifs de la sécurité alimentaire mondiale dans la mesure où la production intérieure des pays en développement est susceptible d'être éliminée des marchés locaux et internationaux;

8. *Demande* que le Programme intégré pour les produits de base soit appliqué promptement et intégralement, compte tenu notamment du lien étroit qui existe entre la chute des recettes provenant de l'exportation de produits de base et l'accumulation de la dette;

9. *Lance un appel* à tous les Etats pour qu'ils ratifient, s'ils ne l'ont pas encore fait, l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base⁶⁸;

10. *Accueille avec satisfaction* les mesures adoptées par les gouvernements des pays africains pour stimuler l'agriculture et la production vivrière conformément aux engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

11. *Rend hommage* aux pays développés qui ont pris des mesures concrètes pour appuyer les efforts de redressement et de développement des pays africains dans le cadre du Programme d'action;

12. *Exprime sa préoccupation* devant le fait que les ressources extérieures qui devaient en principe venir appuyer les efforts de redressement et de développement faits par les pays africains, conformément aux engagements pris par la communauté internationale dans le cadre du Programme d'action, ne se sont pas jusqu'à présent concrétisés, et demande instamment à la communauté internationale de soutenir plus activement ces efforts et de revenir sur la question lors de l'examen et de l'évaluation à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action, à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale;

13. *Reconnaît* la nécessité d'affecter des ressources financières intérieures et internationales plus importantes à la science, à la technique et à la formation agricole en Afrique, y compris le soutien nécessaire pour faire face au vaste problème de la réorientation et du renforcement considérable des systèmes de recherche et de production agricoles en Afrique, et pour développer et renforcer les capacités scientifiques et techniques autochtones de l'Afrique et opérer une transition par laquelle les pratiques agricoles extractives feront place progressivement à des pratiques régénératrices;

14. *Note avec satisfaction* les efforts faits par certains membres de la communauté internationale pour appuyer la lutte contre l'infestation acridienne en Afrique et félicite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'avoir assumé un rôle de

⁶⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 19 (A/42/19), première partie.

⁶⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.8.

coordination et créé le Centre d'interventions antiacridiennes d'urgence;

15. *Accueille favorablement* les résultats encourageants des efforts engagés dans de nombreux pays en développement en faveur du secteur alimentaire et agricole et invite la communauté internationale à intensifier son appui à ces efforts;

16. *Invite* tous les pays à saisir l'occasion qu'offrent les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, dont l'importance est décisive, pour rechercher énergiquement la libéralisation du commerce des produits agricoles et les réformes de politique nécessaires, en tenant compte de tous les principes généraux régissant ces négociations, notamment le principe d'un traitement différencié et plus favorable énoncé dans la partie IV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce⁶⁹ et les instruments connexes;

17. *Prend note* des recommandations de la réunion interrégionale organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil mondial de l'alimentation à Lomé du 11 au 14 mai 1987, qui a identifié les secteurs prioritaires où la coopération Sud-Sud dans le secteur alimentaire et agricole devrait être développée, et invite les gouvernements et les organisations nationales, régionales et interrégionales à collaborer plus étroitement pour renforcer les programmes régionaux et interrégionaux relatifs à l'alimentation et à l'agriculture;

18. *Engage* tous les pays à faire un plus gros effort pour participer plus activement à la troisième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole, et demande instamment à tous les pays qui versent des contributions au Fonds à faire un effort supplémentaire pour accroître les ressources du Fonds, afin d'assurer une reconstitution des ressources au plus haut niveau possible tout en préservant cette institution et sa structure particulière;

19. *Renouvelle* l'appel pressant qu'il a lancé aux quelques pays donateurs qui n'ont pas encore versé une contribution au Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification du Fonds, pour qu'ils le fassent, et invite la communauté internationale à consentir un effort financier supplémentaire pour que l'objectif du Fonds — 300 millions de dollars — puisse être atteint le plus tôt possible;

20. *Invite instamment* tous les Etats à faire tout leur possible pour contribuer au Programme alimentaire mondial afin qu'il puisse atteindre, dans les délais voulus, son objectif de 1,4 milliard de dollars pour la période 1989-1990, approuvé par l'organe directeur du Programme et le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire;

21. *Invite* les banques régionales de développement, les commissions régionales, la Conférence des Nations

Unies pour le commerce et le développement et les pays donateurs à faciliter des arrangements pratiques destinés à accélérer le financement et la coopération technique et économique entre pays en développement, en accordant une attention particulière au développement d'arrangements tripartites par lesquels des pays en développement aideraient à financer la coopération Sud-Sud;

22. *Prie instamment* les gouvernements d'assurer et de renforcer la participation des femmes à la formulation et à l'application des politiques, plans et projets nationaux en matière d'alimentation, vu l'importance accordée à l'amélioration et le rôle notoire que jouent les cultivatrices dans la production vivrière et la commercialisation de ses produits ainsi que dans l'alimentation de la famille et compte tenu du consensus réalisé à Nairobi sur les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁷⁰;

23. *Accueille avec satisfaction* le programme de travail du Conseil mondial de l'alimentation pour l'exercice biennal 1988-1989 mentionné dans le rapport du Conseil sur les travaux de sa treizième session⁷¹ et prie le Conseil mondial de l'alimentation d'exécuter ce programme;

24. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil mondial de l'alimentation et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de soumettre au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1988, une étude complète des tendances du marché international des produits agricoles, accompagnée de suggestions concernant les méthodes et les moyens d'augmenter la part des pays en développement dans le commerce international des produits agricoles;

25. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1988 et à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session un nouveau rapport oral sur la libéralisation du commerce international des produits agricoles.

37^e séance plénière
9 juillet 1987

ANNEXE

Déclaration de Beijing du Conseil mondial de l'alimentation

Nous, ministres du Conseil mondial de l'alimentation réunis à Beijing en juin 1987,

Attirons l'attention de tous les peuples sur le nombre croissant de vies humaines perdues parce que la faim et la malnutrition restent l'un des fléaux majeurs de notre terre;

⁷⁰ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁷¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 19 (A/42/19), deuxième partie, chap. III, sect. D.*

⁶⁹ Voir Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, *Instruments de base et documents divers*, vol. IV (numéro de vente : GATT/1969-1).

Treize ans après la Conférence mondiale de l'alimentation, et bien que la production alimentaire ait augmenté globalement, le nombre des hommes, des femmes et des enfants mal nourris a augmenté dans le monde.

Cette situation inacceptable a des causes historiques profondes auxquelles s'ajoutent des facteurs sociaux et économiques complexes.

Devant ce désordre qui frappe des innocents,

Nous proclamons à nouveau que l'accès à la nourriture constitue un droit de la personne humaine qui doit être défendu par les gouvernements, les peuples et la communauté internationale;

Nous réaffirmons, sur la base de l'expérience de plusieurs pays en développement, que l'humanité est capable de se nourrir pour peu qu'elle s'en donne les moyens;

Nous proclamons que ces moyens dépendent de la volonté politique des gouvernements et de la communauté internationale de gagner ensemble la grande bataille de la faim;

Nous constatons que le développement de la production agricole exige un climat international favorable et dépend de la convergence des politiques financières, économiques et sociales mises en œuvre dans chaque pays dans le cadre du concept des stratégies alimentaires nationales soutenues par la communauté internationale;

Nous sommes par ailleurs convaincus que l'agriculture représente un secteur vital pour l'équilibre social, économique et financier du monde en voie de développement;

En effet, l'endettement de nombreux pays en développement, en particulier celui des pays les moins avancés, ne doit pas se traduire par un appauvrissement supplémentaire des populations rurales.

C'est pourquoi :

Nous demandons aux responsables de la mise en place des programmes nationaux de réajustement économique d'accorder la priorité aux impératifs du développement rural intégré dans la mesure où ils influent sur les conditions de vie des populations tant rurales qu'urbaines;

Nous exhortons les pays développés et les grands organismes financiers à prendre en compte la grande difficulté dans laquelle se trouvent les pays en développement de rembourser leurs dettes et de mettre en place les instruments financiers indispensables au rétablissement de leurs économies;

Nous invitons instamment les responsables des négociations commerciales à agir pour rétablir sur des bases saines et justes les échanges mondiaux des produits agricoles et permettre aux pays en développement d'y prendre leur part;

Nous croyons indispensable que les gouvernements et les organisations internationales favorisent davantage la coopération régionale et la coopération Sud-Sud, à l'appui en particulier de la production alimentaire des agro-industries, des échanges commerciaux, des capacités de gestion et de la mise en place d'institutions;

Nous affirmons que l'appui des pays du Nord aux peuples des pays en développement reste essentiel;

Nous constatons que la paix et la stabilité sont essentielles au développement de la production agricole, et

Nous proclamons notre volonté, en unissant nos forces, d'œuvrer dans l'intérêt commun pour éliminer à jamais le fléau de la faim.

Beijing, 11 juin 1987

1987/91. Objectif des contributions volontaires au Programme alimentaire mondial pour la période 1989-1990

Le Conseil économique et social,

Notant les observations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire concernant l'objectif

minimum des contributions volontaires au Programme alimentaire mondial pour la période 1989-1990⁷²,

Rappelant les résolutions 2462 (XXIII) du 20 décembre 1968 et 2682 (XXV) du 11 décembre 1970 de l'Assemblée générale, dans lesquelles l'Assemblée reconnaissait l'expérience acquise par le Programme alimentaire mondial dans le domaine de l'aide alimentaire multilatérale,

1. Soumet à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution qui figure en annexe;

2. Demande instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour l'annonce des contributions à la treizième Conférence des contributions du Programme alimentaire mondial.

*37^e séance plénière
9 juillet 1987*

ANNEXE

Objectif des contributions volontaires au Programme alimentaire mondial pour la période 1989-1990

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 aux termes desquelles le Programme alimentaire mondial doit être réexaminé avant chaque conférence d'annonces de contributions,

Rappelant aussi les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 40/176 du 17 décembre 1985 spécifiant que, sous réserve de l'examen susmentionné, la conférence suivante d'annonces de contributions devrait être convoquée au plus tard au début de 1988, époque à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs appropriés seraient invités à annoncer leurs contributions pour 1989 et 1990, afin d'atteindre l'objectif qui pourra alors être recommandé par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Notant que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à sa vingt-troisième session et que le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987 ont examiné le Programme,

Ayant pris connaissance de la résolution 1987/91 du Conseil économique et social du 9 juillet 1987, ainsi que des recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire,

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale que dispense le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité qu'il poursuive son action sous forme d'investissement à long terme et de secours alimentaire d'urgence,

1. Fixe pour les deux années 1989 et 1990 un objectif de contributions volontaires au Programme alimentaire mondial de 1,4 milliard de dollars dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces ou en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources étant donné le volume prévisible de demandes de projets viables et la capacité du Programme d'accroître ses opérations;

2. Demande instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et aux organismes donateurs appropriés de faire tout leur possible pour que l'objectif puisse être pleinement atteint;

⁷² Voir WFP/CFA:23/20; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1987/80.

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cet effet une conférence d'annonces de contributions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, au début de 1988;

4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu dans sa résolution 2095 (XX), il conviendrait de convoquer au plus tard pour le début de 1990 la conférence suivante d'annonces de contributions, à laquelle il y aurait lieu d'inviter les gouvernements et les organismes donateurs appropriés à annoncer leurs contributions pour 1991 et 1992, afin d'atteindre l'objectif qui pourra alors être recommandé par l'Assemblée et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

1987/92. Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1983/61 du 28 juillet 1983,

Rappelant également la résolution 34/137 de l'Assemblée générale du 14 décembre 1979,

Rappelant en outre la résolution 41/182 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1986,

Conscient que tous les Etats ont le droit souverain et inaliénable de choisir leur système économique et social selon la volonté de leur peuple, sans ingérence extérieure,

Rappelant en outre que, au paragraphe 31 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁷³, il est dit qu'il faudrait tenir dûment compte du rôle positif que le secteur public peut jouer dans la mobilisation des ressources intérieures, la formulation et l'application des plans généraux de développement national et la définition des priorités nationales,

Notant que le secteur public joue un rôle important dans le développement économique de plusieurs pays en développement,

Constatant avec satisfaction que les pays en développement évaluent continuellement le rôle du secteur public dans le développement économique en vue d'atteindre leurs objectifs et priorités en matière de développement et pour améliorer le niveau de vie de leur population,

Conscient de la nécessité d'améliorer l'efficacité et le rendement du secteur public, compte tenu des diverses difficultés auxquelles se sont heurtés les pays en développement,

Préoccupé par les restrictions matérielles auxquelles le secteur public, dans son rôle de promotion du développement économique et social, se heurte dans les pays en développement, en raison de la persistance de leurs difficultés économiques et des charges financières qui pèsent sur leurs gouvernements,

Sachant l'importance d'une analyse, d'un examen et d'une diffusion de l'expérience acquise par les pays en

développement en ce qui concerne le rôle du secteur public dans le développement économique et social,

Reconnaissant l'utilité des activités des organismes des Nations Unies qui facilitent l'échange de données d'expérience et d'informations sur le rôle du secteur public dans le développement économique et social des pays en développement et sur ses relations avec d'autres secteurs, ainsi que la nécessité de poursuivre ces activités,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement⁷⁴;

2. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre l'étude du rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement et à soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport actualisé qui tienne compte des divers efforts déployés par les pays en développement pour améliorer l'efficacité du secteur public et de l'expérience acquise par eux à cet égard, et qui fasse notamment une place particulière aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 34/137 de l'Assemblée générale;

3. *Invite* les commissions régionales et les organismes compétents des Nations Unies à aider le Secrétaire général à étudier le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement, conformément à la résolution 1978/60 du Conseil du 3 août 1978;

4. *Invite* les organes, organismes et programmes appropriés des Nations Unies à faciliter, dans leur domaine de compétence, l'échange de données d'expérience et d'informations sur le rôle du secteur public dans le développement économique et social des pays en développement; cet échange devrait tenir compte du droit souverain qu'ont tous les pays de confier au secteur public et à d'autres secteurs un rôle conforme à leurs programmes et à leurs plans de développement afin de stimuler l'initiative et le dynamisme dans leur économie.

*37^e séance plénière
9 juillet 1987*

1987/93. Transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

⁷³ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁴ A/42/138-E/1987/50.

et 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également la résolution 1986/56 du Conseil économique et social du 22 juillet 1986 et la résolution 41/180 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1986,

Rappelant en outre la résolution 41/202 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1986,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le transfert net de ressources des pays en développement aux pays développés⁷⁵, de l'*Etude sur l'économie mondiale 1987*⁷⁶ et du rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-troisième session⁷⁷,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la persistance du transfert net global de ressources réelles des pays en développement vers les pays développés,

Alarmé par l'augmentation incessante des sorties nettes de capitaux des pays en développement qui, en 1986, ont été de l'ordre de 24 milliards de dollars en transferts financiers et de 94 milliards de dollars en pertes commerciales, soit au total 118 milliards de dollars, ce qui a provoqué notamment une baisse du niveau de vie dans les pays en développement,

Conscient que cette dangereuse situation constitue une menace pour la stabilité économique, sociale et politique du monde et renverse le processus de développement dans les pays en développement,

Profondément préoccupé par le fait que la charge du service de la dette des pays en développement réduit gravement les ressources dont ces pays disposent pour promouvoir et soutenir leur croissance économique et leur développement et les empêche de consacrer des ressources suffisantes à des services sociaux dans des secteurs tels que la santé, l'alimentation, l'éducation et le logement, services qui sont vitaux pour les groupes les plus vulnérables de la population,

Soulignant qu'un redressement équilibré et soutenu de l'économie mondiale exige la reprise de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

1. *Insiste* sur la nécessité d'adopter d'urgence des mesures spécifiques pour renverser le transfert net négatif

⁷⁵ A/42/272-E/1987/72.

⁷⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.II.C.1 et rectificatif.

⁷⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 10 (E/1987/23).

tif de ressources en réduisant les sorties de capitaux des pays en développement vers les pays développés et en augmentant les apports financiers vers les pays en développement;

2. *Invite instamment* les pays développés, en particulier, à prendre des mesures visant à :

a) Elargir et améliorer l'accès sur leurs marchés des produits provenant des pays en développement et prendre des dispositions pour renforcer et protéger le pouvoir d'achat que ces pays tirent de leurs recettes d'exportation;

b) Accroître les apports d'aide publique au développement aux pays en développement afin d'atteindre d'ici à la fin des années 1980 l'objectif fixé de 0,7 % du produit national brut des pays développés;

c) Favoriser l'augmentation des apports de capitaux privés et des prêts publics à long terme consentis aux conditions du marché et, à cet égard, améliorer les conditions de prêt, notamment en réduisant sensiblement les taux d'intérêt réels et en octroyant des différés d'amortissement plus importants et des délais de remboursement plus longs;

d) Consentir un allègement considérable de la dette, compte tenu des capacités de remboursement des débiteurs;

3. *Demande* aux pays développés d'adopter des mesures concrètes visant à corriger les principaux déséquilibres de l'économie mondiale qui contribuent au transfert inverse net de ressources, en particulier en réduisant ou en éliminant leurs déficits budgétaires et en relançant simultanément l'économie des pays qui ont des excédents commerciaux, à recycler les excédents commerciaux vers les pays en développement pour contribuer à promouvoir une croissance accélérée et un développement soutenu dans les pays en développement, et à coordonner et harmoniser dans un cadre multilatéral les politiques macro-économiques, notamment celles qui ont trait à la stabilité des taux de change, afin de promouvoir le développement mondial;

4. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa septième session, d'étudier de manière approfondie le transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés;

5. *Prie* le Secrétaire général de surveiller l'évolution de ce phénomène ainsi que les faits nouveaux pouvant avoir une incidence sur l'application de la présente résolution et de présenter un rapport à ce sujet au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1988.

37^e séance plénière
9 juillet 1987

DÉCISIONS

1987/160. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

1. A sa 20^e séance plénière, le 23 juin 1987, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour de sa seconde session ordinaire de 1987⁷⁸ et a décidé :

a) De transmettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁷⁹;

b) D'examiner en séance plénière, au titre du point 15 de l'ordre du jour, la lettre du 29 mai 1987 adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, concernant la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé⁸⁰, et la lettre du 3 juin 1987 adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, relative à la stratégie mondiale de lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)⁸¹.

2. A sa 37^e séance plénière, le 9 juillet 1987, le Conseil a noté que les points 4, 16, 20, 21 et 22 de l'ordre du jour seraient examinés à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1987.

1987/161. Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et social

A sa 35^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social, ayant examiné les demandes présentées par le Conseil africain de la comptabilité, l'Institut culturel africain, la Banque africaine de développement, le Conseil des ministres de l'intérieur arabes et l'Association internationale de la bauxite, a décidé, conformément à l'article 79 de son règlement intérieur⁸², que ces organisations pourront participer sans droit de vote aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activités, dans les conditions suivantes :

a) La Banque africaine de développement, à titre permanent;

b) Le Conseil africain de la comptabilité, l'Institut culturel africain, le Conseil des ministres de l'intérieur arabes et l'Association internationale de la bauxite, à titre spécial.

⁷⁸ Voir ci-dessus p. 1.

⁷⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 12 (A/42/12).

⁸⁰ E/1987/107.

⁸¹ E/1987/109.

⁸² E/5715/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.9).

1987/162. Rapport du Secrétaire général sur la notion de sécurité économique internationale

A sa 35^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la notion de sécurité économique internationale⁸³ et a invité l'Assemblée générale, quand elle examinera le rapport à sa quarante-deuxième session, à tenir compte de la nécessité d'encourager le dialogue sur la coopération économique internationale, en mettant l'accent sur les intérêts des pays en développement en matière de développement.

1987/163. Inscription de la Birmanie sur la liste des pays les moins avancés

A sa 35^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social a décidé :

a) De faire siennes la conclusion et la recommandation du Comité de la planification du développement concernant l'inscription de la Birmanie sur la liste des pays les moins avancés⁸⁴;

b) De recommander que l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, approuve l'inscription de la Birmanie sur la liste des pays les moins avancés.

1987/164. Admission d'Israël à la Commission économique pour l'Europe

A sa 35^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe au Conseil économique et social, concernant la question de l'admission d'Israël à la Commission économique pour l'Europe⁸⁵, et a décidé de renvoyer à sa seconde session ordinaire de 1988 l'examen du projet de décision relatif à la question figurant dans la note du Secrétariat⁸⁶.

1987/165. Lieu de la quarante-quatrième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

A sa 35^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social, tenant compte du paragraphe 4 f de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1976 et prenant note en l'appréciant de l'offre du Gouvernement indonésien d'accueillir la quarante-quatrième session de la Com-

⁸³ A/42/314-E/1987/77.

⁸⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 10 (E/1987/23), par. 64.

⁸⁵ E/1987/108.

⁸⁶ E/1987/L.32.

mission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, a décidé que la quarante-quatrième session de la Commission aura lieu à Djakarta en 1988, conformément au paragraphe 5 de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale.

1987/166. Lieu de la vingt-deuxième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

A sa 35^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social a décidé que la vingt-deuxième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes aura lieu au Brésil en 1988, conformément à la décision 1986/173 du Conseil du 22 juillet 1986, et que toutes dépenses supplémentaires que pourrait entraîner la session seront couvertes par le budget ordinaire de la Commission, par le biais d'un redéploiement des ressources.

1987/167. Lieu de la vingt-troisième session de la Commission économique pour l'Afrique et de la quatorzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission

A sa 35^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social, tenant compte du paragraphe 4 f de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1976 et prenant note en l'appréciant de l'offre du Gouvernement nigérien d'accueillir la vingt-troisième session de la Commission économique pour l'Afrique et la quatorzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission, a décidé que la vingt-troisième session de la Commission économique pour l'Afrique et la quatorzième réunion de la Conférence des ministres se tiendront à Niamey du 26 au 29 avril 1988, conformément au paragraphe 5 de la section I de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale.

1987/168. Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique

A sa 35^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique⁶⁷, a noté avec satisfaction les travaux que l'ensemble des pays africains ont menés à bien en application des résolutions adoptées précédemment par la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification dans le cadre de la Décennie des transports et des communications en Afrique et dont la réalisation comptera toujours parmi les résultats de la Décennie, comme cela est indiqué dans la résolution 1986/62 du Conseil du 22 juillet 1986.

⁶⁷ A/42/288-E/1987/71.

1987/169. Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale

A sa 35^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale⁶⁸.

1987/170. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatorzième session

A sa 35^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatorzième session⁶⁹.

1987/171. Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'exécution du plan d'action pour lutter contre la désertification et sur l'exécution dans la région soudano-sahélienne du plan d'action pour lutter contre la désertification

A sa 35^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social a pris acte des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'exécution du plan d'action pour lutter contre la désertification et sur l'exécution dans la région soudano-sahélienne du plan d'action pour lutter contre la désertification⁷⁰.

1987/172. Rapport de la Commission des établissements humains

A sa 35^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dixième session⁷¹.

1987/173. Rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés

A sa 35^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés⁷².

⁶⁸ E/1987/79.

⁶⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 25 (A/42/25).

⁷⁰ E/1987/L.34.

⁷¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 8 (A/42/8).

⁷² A/42/183-E/1987/53.

1987/174. Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Commission de la population et documentation y relative

A sa 35^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Commission de la population, ainsi que la documentation y relative, tels qu'ils figurent ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-CINQUIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DE LA POPULATION
ET DOCUMENTATION Y RELATIVE

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour appliquer les recommandations de la Conférence mondiale de la population :
 - a) Observation des tendances et des politiques démographiques;
 - b) Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action mondial sur la population;
 - c) Examen de la possibilité de convoquer une conférence intergouvernementale sur la population en 1994.

Documentation

Rapport succinct du Secrétaire général sur l'observation des tendances et des politiques démographiques mondiales comportant un examen approfondi d'un thème choisi [décision 87 (LVIII) du Conseil]

Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population en 1989

Rapport du Secrétaire général sur les moyens de convoquer une conférence intergouvernementale sur la population en 1994

4. Programme de travail dans le domaine de la population pour l'exercice biennal 1990-1991 et exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux dans le domaine de la population pour 1987-1988

Note du Secrétariat sur le programme de travail dans le domaine de la population proposé pour 1990-1991

5. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population.

Documentation

Rapport succinct du Secrétaire général sur l'observation des tendances et des politiques démographiques comportant un examen approfondi d'un thème choisi [décision 87 (LVIII) du Conseil]

Rapport du Secrétaire général sur les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la population

Rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'assistance multilatérale en matière de population

Rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population sur les activités du Fonds

Parties des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur les travaux de ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions consacrées aux activités du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

Rapport du Secrétaire général sur la participation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à l'exécution du Plan d'action mondial sur la population

6. Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-cinquième session.

1987/175. Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : changement d'appellation

A sa 35^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social, accueillant favorablement la recommandation adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa trente-quatrième session concernant le changement d'appellation du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population⁹³, a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver le changement d'appellation du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population qui prendrait le nom de Fonds des Nations Unies pour la population, tout en conservant le sigle FNUAP, étant entendu que le changement d'appellation proposé ne modifie et ne modifiera en aucune manière le mandat, les buts et les objectifs actuels du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, ou le rôle et les fonctions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale à l'égard du Fonds.

1987/176. Rapports examinés par le Conseil économique et social au sujet des questions de population

A sa 35^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social a pris acte des rapports du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 1986/7 du 21 mai 1986 relative aux questions de population⁹⁴ et sur l'observation des tendances et des politiques démographiques⁹⁵.

1987/177. Rapport de la Commission de la population

A sa 35^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de la Commission de la population sur sa vingt-quatrième session⁹⁶.

1987/178. Calendrier des conférences et des réunions pour 1988 et 1989

A sa 35^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social a adopté le calendrier des conférences et des réunions pour 1988 et 1989⁹⁷.

⁹³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 12 (E/1987/25)*, annexe 1, décision 87/32.

⁹⁴ A/42/302-E/1987/81.

⁹⁵ E/1987/3.

⁹⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 3 (E/1987/16)*.

⁹⁷ E/1987/L.22.

1987/179. Comptes rendus analytiques des comités de session et organes subsidiaires du Conseil économique et social

A sa 35^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social, rappelant ses résolutions 1979/69 du 2 août 1979 et 1981/83 du 24 juillet 1981, ainsi que ses décisions 1983/184 du 29 juillet 1983 et 1985/200 du 26 juillet 1985, a décidé de supprimer pour une nouvelle période de deux ans, à partir de 1988, l'établissement de comptes rendus analytiques pour ses comités de session [Premier Comité (économique), Deuxième Comité (social) et Troisième Comité (programme et coordination)] et pour les organes subsidiaires suivants :

- Commission du développement social;
- Commission de la condition de la femme;
- Commission des stupéfiants;
- Commission économique pour l'Europe;
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;
- Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;
- Commission économique pour l'Afrique;
- Comité chargé des organisations non gouvernementales;
- Comité des ressources naturelles;
- Comité du programme et de la coordination;
- Commission des sociétés transnationales.

1987/180. Amélioration de la coordination des activités des organismes des Nations Unies

A sa 36^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social a prié la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, en particulier lorsqu'elle examinera le rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en matière de coordination, d'étudier de manière approfondie le rôle du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de ses services d'appui, tel qu'il est envisagé dans l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977, en vue d'améliorer la coordination des activités des organismes des Nations Unies.

1987/181. Mise en valeur des zones marines relevant de la juridiction nationale

A sa 36^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en valeur des zones marines relevant de la juridiction nationale : problèmes et méthodes touchant à l'élaboration des politi-

ques, à la planification et à la gestion »⁹⁹ et a fait siennes les conclusions et recommandations contenues dans ce rapport concernant l'établissement d'un programme d'assistance aux Etats membres, dans la limite des ressources existantes.

1987/182. Coordination des activités intergouvernementales concernant l'intégration des femmes au développement économique

A sa 36^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social, ayant à l'esprit les propositions relatives à la coordination à l'échelon intergouvernemental faites à la section III du rapport du Secrétaire général sur la coordination à l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies⁹⁹, ainsi que les recommandations formulées à ce sujet par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-septième session¹⁰⁰, a décidé de prier le Secrétaire général de faire rapport sur les arrangements existant entre organes intergouvernementaux pour la coordination des activités concernant l'intégration des femmes au développement économique et de proposer des mesures destinées à améliorer ces arrangements, qui seront examinées par le Conseil à la seconde session ordinaire de 1988.

1987/183. Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération et de la coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies

A sa 36^e séance plénière, le 8 juillet 1987, le Conseil économique et social a pris acte des documents suivants :

- a) Note du Secrétaire général transmettant à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social le rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme¹⁰¹;
- b) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1986¹⁰²;
- c) Rapport d'activité du Comité administratif de coordination sur le répertoire des activités de développement du système des Nations Unies¹⁰³, transmis au Conseil par le Comité du programme et de la coordination¹⁰⁴.

⁹⁹ E/1987/69.

⁹⁹ A/42/232-E/1987/68.

¹⁰⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 16 (A/42/16)*, première partie, chap. III, sect. A.

¹⁰¹ A/42/227-E/1987/65.

¹⁰² E/1987/47.

¹⁰³ E/AC.51/1987/13.

¹⁰⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 16 (A/42/16)*, première partie, par. 294.

1987/184. Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des activités opérationnelles pour le développement

A sa 37^e séance plénière, le 9 juillet 1987, le Conseil économique et social a pris acte des documents suivants :

a) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Appui du système des Nations Unies pour le développement à la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires relatif à la coopération technique entre pays en développement »¹⁰⁵ et les observations du Comité administratif de coordination y relatives¹⁰⁷.

b) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Représentation locale des organisations du système des Nations Unies : structure et coordination »¹⁰⁶ et les observations du Comité administratif de coordination y relatives¹⁰⁸;

c) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Coopération technique entre le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions régionales »¹⁰⁹ et les observations du Secrétaire général y relatives¹⁰⁹;

d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles pour le développement¹¹⁰;

e) Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds auto-renouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles¹¹¹;

f) Rapport du Conseil administratif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance¹¹²;

g) Note du Secrétaire général sur l'examen des orientations des activités opérationnelles pour le développement¹¹⁴;

h) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa réunion d'organisation pour 1987 et sur sa trente-quatrième session¹¹⁵.

1987/185. Douzième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire

A sa 38^e séance plénière, le 9 juillet 1987, le Conseil économique et social a pris acte du douzième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire.

1987/186. Note du Secrétaire général sur la lutte contre l'infestation acridienne en Afrique

A sa 31^e séance plénière, le 9 juillet 1987, le Conseil économique et social a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'infestation acridienne en Afrique¹¹⁶.

1987/187. Effets, à l'échelle mondiale, du lourd endettement et des déséquilibres budgétaires et extérieurs persistants des pays développés sur l'environnement économique international et, en particulier, sur le développement des pays en développement

A sa 37^e séance plénière, le 9 juillet 1987, le Conseil économique et social a décidé de prier le Secrétaire général d'inscrire dans *l'Etat de l'économie mondiale 1988* une analyse complète des effets, à l'échelle mondiale, de l'endettement et des déséquilibres budgétaires et extérieurs persistants des pays développés sur l'environnement économique international et, en particulier, sur le développement des pays en développement.

1987/188. Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle

A sa 37^e séance plénière, le 9 juillet 1987, le Conseil économique et social a pris acte des documents suivants :

a) *Etat de l'économie mondiale 1987. -- Tendances et politiques économiques actuelles dans le monde*¹¹⁷.

b) Rapport du Secrétaire général sur le transfert par les pays développés de ressources aux pays en développement¹¹⁸.

c) Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-troisième session¹¹⁹.

¹⁰⁵ A/40/656.2, Annexe, par le Conseil économique et social, le 11 juillet 1987.

¹⁰⁶ Ibid.

¹⁰⁷ A/40/656/Annexes, par le Conseil économique et social, le 11 juillet 1987.

¹⁰⁸ Ibid., par le Conseil économique et social.

¹⁰⁹ A/42/290, par le Conseil économique et social, le 11 juillet 1987.

¹¹⁰ A/42/110/Annexes, par le Conseil économique et social, le 11 juillet 1987.

¹¹¹ A/42/326-E/1987/82, par le Conseil économique et social, le 11 juillet 1987.

¹¹² DP/1987/48, par le Conseil économique et social, le 11 juillet 1987.

¹¹³ Voir A/40/656.

¹¹⁴ A/40/656/Add.1.

¹¹⁵ Voir A/41/424.

¹¹⁶ A/42/290.

¹¹⁷ Voir A/42/110.

¹¹⁸ A/42/110/Add.1.

¹¹⁹ A/42/326-E/1987/82.

¹²⁰ DP/1987/48.

¹²¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1987. Supplément n° 11* (E/1987/24).

¹²² E/1987/89 et Add.1.

¹²³ E/1987/L.31, contenant les décisions adoptées par le Conseil d'administration dans le courant de 1987. Pour le rapport complet, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1987. Supplément n° 12* (E/1987/25).

d) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Amérique latine et des Caraïbes en 1986¹²²;

e) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1986¹²³;

f) Résumé de l'étude sur les conditions économiques et sociales en Afrique 1985-1986¹²⁴.

¹²² E/1987/55.

¹²³ E/1987/60.

¹²⁴ E/1987/61.

g) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe en 1986-1987¹²⁵;

h) Résumé de l'étude sur l'évolution économique et sociale de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 1986¹²⁶.

¹²⁵ E/1987/63.

¹²⁶ E/1987/64.